

DÉPARTEMENT de l'AIN
Arrondissement de BOURG EN BRESSE
Canton de CEYZÉRIAT
Commune de CERTINES

014/2025

PRÉFECTURE DE L'AIN

reçu
le

05 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 avril 2025

Direction des collectivités
et de l'appui territorial

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Denis TAVEL (Maire).

Présents : Denis TAVEL (Maire), Stéphane BATISSE, Jean-Marc MICHON, Denise RANDU, Franck GAUDET (Adjoints), Dominique BERNARD, Jean-Christophe DONARD, Emmanuelle FOURÉ-DELORE, Françoise GAGNEPAIN, Éric MERCADO, Magali PONSOT, Yohann REVEL, Marie-Christine TEPPE, Julien VERCHERE, Chloé VIARD, Jamel YANTOUR.

Absents ou excusés : Françoise BUISSET (procuration donnée à Denis TAVEL), Mélynda CORDON, Stéphanie DUCROZET (procuration donnée à Magali PONSOT).

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de procurations : 2

Nombre de suffrages exprimés : 18

Date de la convocation : 23 avril 2025

Magali PONSOT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Arrêt des études du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le maire rappelle aux conseillers la délibération n°33 du 10 juillet 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L 153-11 et suivants et R 153-1 du code de l'urbanisme.

Il rappelle que l'objectif était de permettre la mise en œuvre du projet de développement de notre territoire et construire le village de demain (pôle local équipé dans le SCOT BBR) en respectant les objectifs :

- De modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- De préservation des espaces, des activités agricoles et des espaces naturels.

Pour cette révision, la délibération du 15 octobre 2020 avait désigné Mme Agnès DALLY-MARTIN en sa qualité d'urbaniste, le cabinet GEONOMIE pour la réalisation de l'évaluation environnementale et AXIS-CONSEILS pour la numérisation des plans.

Depuis 2020, 17 réunions se sont tenues avec l'urbaniste pour l'élaboration du PLU, en lien avec le SCOT BBR, approuvé en 2016, et également en adéquation avec l'évolution de la stratégie élaborée pour sa révision 2025 : 6 rencontres avec le chargé d'étude en urbanisme et le chef de projet SCOT ont eu lieu tout au long de l'élaboration du PLU (30 août 2023, 19 janvier 2024, 5 avril 2024, 25 juin 2024, 21 octobre 2024 et 5 janvier 2025).

De plus, le syndicat de la Reyssouze et ses affluents a été associé pour l'étude de la renaturation de la zone humide.

Monsieur le maire présente le bilan de la concertation au conseil (cf l'annexe sur la concertation) : il était prévu selon les articles L 103-2, L 103-3 et L 103-4 du code de l'urbanisme de soumettre le projet à la concertation, pendant toute la durée de son élaboration en associant les habitants et les associations locales selon les modalités suivantes :

- Informations sur le site internet de la mairie et sur le panneau lumineux,

- Articles dans l'info mairie (document mensuel distribué dans toutes les boîtes aux lettres) ainsi que dans le bulletin municipal annuel,
- mise à disposition en mairie d'un dossier de concertation avec un cahier d'expression,
- Organisation de réunions publiques (au moins 2),
- Invitation aux réunions de travail de la commission communale d'urbanisme d'autres personnes concernées, notamment les représentants de la profession agricole.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 09 janvier 2025 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la phase de concertation menée en mairie, du 10 juillet 2020 jusqu'à ce jour, le 29 avril 2025,

Vu l'évaluation environnementale,

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- fait le bilan de la concertation : l'intégralité de celui-ci est annexé à la présente,
 - Informations sur le site internet de la mairie et sur le panneau lumineux,
 - Articles dans l'info mairie (document mensuel distribué dans toutes les boîtes aux lettres) ainsi que dans le bulletin municipal annuel,
 - mise à disposition en mairie d'un dossier de concertation avec un cahier d'expression,
 - Organisation de réunions publiques (le 7 octobre 2021 et le 6 juillet 2023),
 - Invitation aux réunions de travail de la commission communale d'urbanisme d'autres personnes concernées, notamment les représentants de la profession agricole.
- arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente et comportant l'évaluation environnementale,
- précise que le projet de révision du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis :
 - aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision (articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 ainsi que L. 153-16 et R. 153-4 du code de l'urbanisme) : Mme la Préfète de l'Ain, Mrs les présidents des conseil régionaux et départementaux, de la Chambre d'agriculture, de la chambre de commerce & d'industrie, de la chambre des métiers, de Grand Bourg Agglomération.
 - aux personnes publiques qui en ont fait la demande (articles L. 132-9, L. 132-12 et L. 132-13 et du L. 132-11 et R. 153-4 code de l'urbanisme) : SNCF Réseau, RTE, la commune de PÉRONNAS, AIN HABITAT.
 - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
 - A la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),
 - A l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète.

En outre, conformément au code des collectivités territoriales et à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,

Délibéré le 29 avril 2025.

Pour copie conforme au registre.

Le Maire, Denis TAVEL


